

## Participation du public – Synthèse des observations

### **Projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2021**

**Soumis à participation du public du 18 février au 13 mars sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.**

#### 1°) Nombre total d'observations reçues :

122 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Parmi ces avis, 22 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation.

2 avis ont été publiés après la période de consultation.

98 avis sont donc recevables.

#### 2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 12 avis étaient strictement identiques, envoyés par les adhérents d'un syndicat de moniteur guide de pêche. 3 avis supplémentaires reprenaient les éléments des autres participants et y ont ajouté des remarques complémentaires.
- 5 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état ».
- 13 avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond.
- 65 avis contestent les quotas alloués aux pêcheurs de loisir (1% du quota) et/ou le nombre de bagues octroyées à chaque fédération.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

- a. **L'évolution du quota dévolu à la pêche de loisir du thon rouge et la répartition des sous-quotas entre les fédérations pour l'année 2021 :**

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

51 avis contestent la répartition des quotas entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle. Ils estiment insuffisant le quota réservé à la pêche de loisir du thon rouge et/ou demandent une évolution plus favorable de ce dernier en adéquation avec le poids socio-économique de la pêche de loisir. Plusieurs avis demandent cette évolution du quota au regard de l'amélioration de l'état de la ressource. 1 avis demande, cependant, la diminution du quota.

2 participants contestent le mode de répartition des sous-quotas entre fédérations dont 1 avis qui estime qu'ils ne sont pas représentatifs du nombre de bateaux inscrits au sein de chaque fédération.

### **b. La révision de la gestion des bagues de marquage de la pêche de plaisance de thon rouge**

33 participants demandent à ce que le nombre de bagues soit équivalent au nombre de navires autorisés à pêcher du thon rouge. 2 avis souhaitent également que la répartition ne se fasse pas au poids mais au nombre de thon rouge pêché.

2 avis évoquent les différences de traitement entre les adhérents aux fédérations et les non adhérents aux fédérations concernant l'attribution des bagues de marquage. Parmi ces 2 avis, 1 participant estime que les bagues devraient être directement distribuées par l'Etat et non par les fédérations de plaisance, afin d'éviter tout risque de marchandisation.

1 avis estime que le nombre de bagues allouées à chaque fédération n'est pas proportionnel au quota qui leur est attribué.

2 avis demandent également à ce que des critères de répartition des bagues et des quotas s'appuyant sur des paramètres objectifs et maîtrisés soient mis en place.

1 avis souhaiterait que la répartition des bagues aux personnes non adhérentes à une fédération se fasse sur le critère du kilomètre de côte.

### **c. La révision des tailles et des poids minimaux de capture du thon rouge :**

1 participant demande un assouplissement des tailles et poids minimaux de capture du thon rouge.

### **d. L'augmentation des dates d'ouvertures de la pêche (capture ou pêcher-relâcher)**

5 participants demandent à ce que les dates d'ouverture de la pêche de loisir du thon rouge en pêcher-relâcher soient étendues.

9 avis demandent à ce que les dates permettant la capture, la détention et le débarquement du thon rouge commencent samedi et se terminent le dimanche, en incluant le premier et le dernier weekend de la deuxième période de pêche.

Parmi ces avis, 2 avis évoque la nécessité d'adapter l'ouverture de la pêche en fonction des façades maritimes et de prendre en compte la période de migration du thon.

### **e. Autres suggestions ou commentaires**

- 4 avis proposent un retour dématérialisé des bagues fermées par envoi d'une photo recto verso dans un délai de 24h.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- 2 avis contestent la présence des navires à usage commercial (NUC) au sein de la catégorie des navires de plaisances et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels. La justification étant le coût de leur prestation.
- 1 avis souhaite interdire la pratique de pêche de loisir du thon rouge en pêcher-relâcher.
- 3 avis contestent la présence du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens (COMPA) au sein des pêcheurs de loisir et souhaitent qu'ils soient considérés comme des professionnels. Les membres du SMGPF demandent à ces que les bagues allouées à COMPA leurs soient attribuées.
- 3 avis signalent l'absence du code du sport et notamment de son article L212-1.
- 1 avis demande une étude sur l'impact de la pêche de loisir sur les stocks de thons.
- 1 avis souhaite un arrêt des dérogations de pêcher, sur des sites sensibles, pour la pêche professionnelle. 1 autre avis veut déplacer les dates d'ouverture de pêche au thon du 11/04/21 au 24/05/21 et du 17/07/21 au 21/11/21 afin de respecter une meilleure prise en compte du repos biologique du thon. Enfin, 1 avis remet en cause l'utilisation de la palangre pour les professionnels en ce qu'elle ne serait pas suffisamment sélective.
- 1 avis souhaite instaurer pour les pêcheurs de loisir et professionnels, l'obligation d'être relié en permanence au réseau AIS, au-delà des 06 miles.
- 1 avis souhaite ajouter la mention de la profession des moniteurs de guide de pêche au sein de l'article 1.
- 1 avis estime qu'en sus de la date, il doit être fait mention dans l'arrêté de l'heure de la clôture de saisie sur Télésissap, à savoir 23h59.
- 2 participants souhaitent que les navires charters soient considérés comme des professionnels.